



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Concours de recrutement des enseignants de japonais

Question orale n° 378

Texte de la question

Mme Béatrice Piron attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les concours de recrutement des enseignants de japonais pour le secondaire. Cette année, la France et le Japon fêtent 160 ans des relations diplomatiques. À partir du mois de juin 2018, des manifestations culturelles sur le thème « Japonismes 2018 : les âmes en résonance » auront lieu en France pour faire honneur à la tradition diplomatique et culturelle franco-japonaise. Les deux pays sont liés par un partenariat d'exception, fort d'intenses relations commerciales et universitaires. De nombreux jeunes Français font le choix d'apprendre la langue japonaise et font ainsi vivre ce partenariat. Pour répondre à cette demande croissante et animer ce réseau académique, le CAPES de japonais a été créé en 2017, suite à un accord interministériel entre les ministres japonais et français de l'éducation nationale. Aujourd'hui, l'enseignement du japonais dans le secondaire est assuré par 90 enseignants qui ont des profils très différents : une vingtaine sont agrégés ou certifiés et les 70 autres sont des vacataires ou des contractuels, souvent sans formation pédagogique ni connaissance du système éducatif français et de ses exigences. La création du CAPES en 2017 devait répondre à cette situation et garantir un enseignement de qualité, tout en restant complémentaire de l'agrégation. Pourtant, les concours de recrutement des enseignants de japonais sont dans une situation dramatique. En 2018, le ministère de l'enseignement supérieur a décidé de ne pas ouvrir le concours de l'agrégation externe de japonais. Or les professeurs agrégés du secondaire concourent avec le ministère à la qualité de l'enseignement. Pour le CAPES, les postes ouverts sont passés de trois en 2017 à un seul en 2018. Ainsi, alors même que la demande des élèves est très forte et que l'offre existante d'enseignement de japonais est insuffisante, il n'y aura en 2018 qu'un seul poste d'enseignant de japonais à pourvoir. C'est largement en-deçà des attentes des élèves, des enseignants et même de l'Ambassade du Japon en France en ce qui concerne les relations académiques entre les deux pays. Par conséquent, elle attire son attention sur l'opportunité de maintenir un apprentissage de qualité pour les collégiens et les lycéens dont la demande est toujours plus forte, alors même que les collèges et les lycées manquent d'enseignants formés et pédagogues et que les ouvertures de postes aux concours sont incertaines, poussant les aspirants professeurs de japonais à fuir l'enseignement.

Texte de la réponse

RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS DE JAPONAIS

M. le président. La parole est à Mme Béatrice Piron, pour exposer sa question, n° 378, relative au recrutement des enseignants de japonais.

Mme Béatrice Piron. Madame la secrétaire d'État auprès de la ministre des armées, nous fêtons cette année les 160 ans des relations diplomatiques entre la France et le Japon. À partir du mois de juin, une série de manifestations culturelles sur le thème « Japonismes 2018 : les âmes en résonance » auront lieu en France pour faire honneur à la tradition diplomatique et culturelle franco-japonaise. Nos deux pays sont liés par un partenariat d'exception, fort d'intenses relations commerciales et universitaires. De nombreux jeunes Français font le choix d'apprendre la langue japonaise, faisant ainsi vivre ce partenariat, et plus encore aimeraient le faire.

Pour répondre à cette demande croissante et animer ce réseau académique, le CAPES de japonais a été créé l'année dernière, après de nombreuses années de négociations, suite à un accord interministériel entre les ministres japonais et français de l'éducation nationale.

Aujourd'hui, l'enseignement du japonais dans le secondaire est assuré par quatre-vingt-dix enseignants dont les profils sont très différents : une vingtaine sont agrégés ou certifiés et les soixante-dix autres sont des vacataires ou des contractuels, souvent sans formation pédagogique ni connaissance du système éducatif français et de ses exigences. La création du CAPES devait répondre à cette situation et garantir un enseignement de qualité, le CAPES restant complémentaire de l'agrégation.

Pourtant, les concours de recrutement des enseignants de japonais sont dans une situation dramatique. Cette année, le ministère de l'enseignement supérieur a décidé de ne pas ouvrir le concours de l'agrégation externe de japonais. Or, les professeurs agrégés du secondaire concourent avec le ministère à la qualité de l'enseignement. Pour le CAPES, les postes ouverts sont passés de trois en 2017 à un seul en 2018.

Ainsi, alors même que la demande des élèves est forte et que l'offre existante d'enseignement de japonais est insuffisante, il n'y aura cette année qu'un seul poste d'enseignant de japonais ouvert. C'est largement en deçà des attentes des élèves, des enseignants et même de l'ambassade du Japon en France pour ce qui concerne les relations académiques entre nos deux pays.

Madame la secrétaire d'État, comment maintenir un apprentissage de qualité pour nos collégiens et nos lycéens, dont la demande est toujours plus forte, alors que nous manquons d'enseignants formés et pédagogues et que les ouvertures de postes aux concours sont incertaines, poussant les aspirants professeurs de japonais à fuir l'enseignement ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des armées.

Mme Geneviève Darrieussecq, *secrétaire d'État auprès de la ministre des armées*. Madame la députée, le ministère de l'éducation nationale est attaché au développement de l'enseignement du japonais. Dans ce cadre, cet enseignement fait l'objet de la plus grande attention dans les académies concernées.

Jusqu'en 2017, le CAPES externe de japonais n'existait pas car la dispersion de l'enseignement de cette langue sur le territoire et le nombre insuffisant d'élèves dans cette discipline auraient conduit à installer des professeurs titulaires dans des services à temps incomplet.

La création du CAPES de japonais a permis de mieux répondre à la demande d'enseignants qualifiés pour cette langue qui connaît un fort engouement chez les élèves des collèges et des lycées, dont les effectifs marquent une progression régulière depuis le milieu des années 1990.

Toutefois, s'agissant du volume de postes offerts pour la session 2018, dans un contexte global de baisse des postes dans le second degré, il a été arbitré de ne pas ouvrir de poste à l'agrégation externe et d'ouvrir un poste au CAPES externe, avec possibilité de faire appel à la liste complémentaire, et deux postes au concours réservé.

Rappelons que la politique de recrutement des enseignants du second degré public fait l'objet d'une évaluation prévisionnelle chaque année. Il s'agit de déterminer le calibrage du nombre de postes offerts au recrutement pour les différents concours entre chaque discipline en fonction de plusieurs indicateurs : le volume global de postes offerts, les prévisions de départ dans la discipline, la présence de sureffectifs disciplinaires, l'évolution des heures d'enseignement, les demandes des académies pour chaque discipline, et bien sûr l'évolution du nombre d'élèves.

Le japonais rassemblait trente-cinq enseignants en équivalent temps plein en octobre 2017, soit une forte augmentation depuis 2013, avec vingt-quatre postes offerts, soit huit fois plus que le nombre de retraites

constatées sur la même période.

Enfin, la situation du japonais fera l'objet d'une nouvelle évaluation pour la session 2019 des concours qui va s'ouvrir. Pour l'heure, il est envisagé d'ouvrir l'agrégation et le CAPES externe en japonais. .

M. le président. La parole est à Mme Béatrice Piron.

Mme Béatrice Piron. Merci, madame la secrétaire d'État, pour cette réponse précise. Cependant, l'enseignement du japonais est un enjeu hautement stratégique du fait de la hausse continue du nombre de touristes japonais chaque année et de nos relations bilatérales avec le Japon.

J'en profite pour vous faire part de mes regrets quant au fait que l'arrêté du 15 février 2018 ait retiré le japonais de la liste des langues vivantes enseignées en BTS Hôtellerie et restauration. Ce constat me surprend et je ne doute pas que vous étudierez ce cas avec attention car je crains que ce ne soit également lié au manque patent d'enseignants. Alors que l'offre de formation existait, ainsi que des débouchés professionnels en pleine croissance, il est dommage de supprimer cette proposition au niveau des BTS professionnels.

Données clés

Auteur : [Mme Béatrice Piron](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 378

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Enseignement supérieur, recherche et innovation

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 juin 2018](#)

Réponse publiée le : 13 juin 2018, page 5897

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [5 juin 2018](#)